

# Communications du secrétariat

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales =  
Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers**

Band (Jahr): **2 (1979)**

Heft 1

PDF erstellt am: **09.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

berg, qui séjournait au Grand-Montriond, par Mme d'Aubonne, Mme d'Hermenches et les Sévery, les Mozart acceptèrent de passer quelques jours dans cette ville. C'est ainsi que les 15 et 18 septembre, les Lausannois, émerveillés, purent entendre jouer le jeune Wolfgang et sa sœur Nannerl. Ils furent septante qui eurent ce privilège, et ils avaient payé 4 livres chacun. Ces auditions suggérèrent au Dr Tissot un article du plus vif intérêt sur le phénomène Mozart . . . »

Le Dr Tissot dirigeait à Lausanne un journal intitulé «Aristide ou le citoyen» et du numéro du 11 octobre 1766 nous extrayons l'article suivant:

«Je ne doute pas, messieurs, que vous n'ayez entendu le jeune Mozart (sic) et je suis persuadé qu'il aura fait sur vous la même impression que sur toutes les personnes à qui la nature a donné des organes capables d'apprécier les productions des beaux-arts. Vous aurez vu, avec autant de surprise que de plaisir, un enfant de neuf ans toucher du clavecin comme les grands maîtres; et ce qui vous aura encore plus étonné, c'est d'apprendre par des personnes dignes de foi qu'il en touchait déjà supérieurement il y a trois ans; c'est de savoir que presque tout ce qu'il a joué est de sa composition; c'est d'avoir trouvé dans toutes ces pièces et même dans ces fantaisies (au sens d'improvisations), ce caractère de force qui est le sceau du génie, cette variété qui annonce le feu de l'imagination, cet agrément qui prouve un goût sûr; c'est enfin de l'avoir vu exécuter les morceaux les plus difficiles, avec une aisance et une facilité qui surprendrait même chez un musicien de trente ans.»

Mozart fut un génie, mais un génie «écorché» et sa carrière ne fut pas sans obstacle.

Après tant d'ouvrages qui lui furent consacrés, celui de Wyzawa et Saint-Foix reste parmi les meilleurs. Il nous laisse admiratifs, mais muets devant le récit de cette vie exceptionnelle et trop courte.

Mozart expira le 5 décembre 1791 et les funérailles eurent lieu le lendemain Constance, malade ce jour-là, ne put accompagner la dépouille de son mari. Une tempête de neige et de pluie dispersa l'assistance avant l'arrivée au cimetière. Le cercueil, qui ne portait aucune inscription, se confondit avec d'autres dans la fosse commune. La semaine d'après, les fossoyeurs furent incapables de le reconnaître . . . (rr)

### *Directives pour la commande des insignes de vétérans*

## **Communications du secrétariat**

1. Il y a deux catégories de vétérans seulement:

- a) Les chanteuses et chanteurs qui ont 35 ans d'activité dans une ou plusieurs sociétés, sans interruption.

Seule l'interruption pour cause de service militaire est considérée comme exception. Cela est valable pour tous les chanteuses et chanteurs des

quatre associations faïtières dissoutes (pour plus de précisions, voir le règlement).

- b) Les vétérans qui ont déjà été honorés et ont obtenu l'insigne y relatif, mais qui désirent recevoir le nouvel insigne. L'insigne coûte 7 francs et 50 cts de port. La commande de ce dernier, avec attestation du président ou du secrétaire de la société, se fera directement auprès de moi-même.
2. Pour les commandes, veuillez utiliser le nouveau formulaire (blanc) seulement, que l'on peut obtenir auprès du secrétariat de l'USC. Un formulaire par chanteuse ou chanteur.
3. Prière de ne pas m'adresser les passeports de chanteur. L'attestation de l'obtention de l'insigne de vétéran dans le passeport de chanteur sera faite par le président ou le secrétaire de la société.
4. Les commandes pour les nouveaux vétérans doivent être adressées au président de l'association cantonale, à mon intention.

Le délai pour l'inscription des vétérans d'automne 1978 est échu. Les présentes directives sont valables pour avril 1979. Je m'efforcerai de régler le plus rapidement possible les centaines de demandes qui me parviendront. Toutes les demandes tardives seront reportées pour la période d'avril 1979.

*Les passeports* de chanteurs en deux langues sont délivrés et je peux donner suite aux commandes (prix par ex. fr. 1.— + frais).

S'agissant des diplômes de jubilés, les sociétés jubilaires les obtiendront dès que possible. Les bulletins de livraison bleus me doivent être renvoyés.

Je remercie toutes les chanteuses et tous les chanteurs de leur compréhension au vu de mon immense travail. Chaque démarrage demande du temps et de la patience. Si vous vous en tenez aux directives ci-dessus, vous m'éviterez du travail supplémentaire.

Veuillez croire, chanteuses et chanteurs, à mes salutations amicales.

La préposée aux vétérans de l'USC

Nelly Camenisch, Via Castugls, 7499 Rhäzüns, Tél. 081/37 14 40

## SUISA

Les chorales, membres des associations cantonales et de l'Union suisse des chorales sont priées de soumettre leurs listes des œuvres exécutées à la SUISA.

1. Les formules à remplir sont disponibles gratuitement auprès du secrétariat de la SUISA.
2. Il est nécessaire d'y déclarer toutes les œuvres exécutées en dehors des répétitions normales et de remettre ces formules valables pour une année civile pour le 31 janvier à l'adresse suivante:

SUISA

Av. du Grammont 11bis

1007 Lausanne

3. Une chorale en voie de dissolution est également priée de s'adresser à la Suisa jusqu'au 31 janvier.

Werner Loeffel